



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : administration centrale

Question écrite n° 17639

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc s'étonne auprès M. le ministre de la culture et de la francophonie de ce qu'un questionnaire adressé par le département des études et de la prospective de son ministère, à l'ensemble des principales collectivités locales ne comporte aucune question consacrée à l'évaluation de l'impact desdites actions. Même si, dans le domaine culturel, il est difficile d'évaluer une politique publique, il lui paraît indispensable que ce type de réflexe de bonne gestion puisse se généraliser, notamment dans les services d'études des administrations centrales.

## Texte de la réponse

Le département des études et de la prospective du ministère de la culture et de la francophonie procède périodiquement à une étude des dépenses culturelles des collectivités territoriales par une enquête approfondie auprès de 280 collectivités territoriales (les régions, les départements et un échantillon des communes de plus de 10 000 habitants), réalisée sur place, avec l'aide des services, et comportant un dépouillement des comptes administratifs. Il est vrai que cette enquête ne comporte pas de question consacrée à l'évaluation de l'impact des actions financées. En effet, son objet n'est pas de réaliser une évaluation particulière de la politique culturelle de chacune d'entre elles, mais de constituer un instrument d'une évaluation nationale des politiques culturelles publiques globalement appréhendées. Elle peut en revanche être utilisée par chacune de ces collectivités pour l'évaluation de sa propre politique culturelle. Elle est surtout systématiquement utilisée par le ministère lui-même pour nourrir ses analyses sur les différentes formes de partenariat culturel qu'il met en œuvre dans le cadre de la décentralisation. Les constatations faites servent de fondement aux réflexions en cours sur les meilleures conditions de développement de ce partenariat et sur le meilleur partage des responsabilités entre les différentes collectivités territoriales. De manière générale, la préoccupation du ministre de la culture et de la francophonie d'améliorer l'évaluation des politiques culturelles publiques - en particulier celles appliquées par l'État - et de l'efficacité des services publics de la culture, s'est déjà traduite dans de nombreux programmes d'études du département des études et de la prospective : évaluations des conventions du développement culturel, des sections A 3 théâtre et A 3 cinéma des lycées, de la loi sur le prix unique du livre... Elle donne lieu à des réflexions tant sur les priorités d'évaluation à définir que sur l'organisation des capacités d'évaluation du ministère. Cette priorité figure clairement dans les objectifs du schéma d'organisation qui est en cours de préparation, en application des directives du CIATER de Troyes du 20 septembre 1994.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17639

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 août 1994, page 4106

**Réponse publiée le** : 2 janvier 1995, page 76